

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents :
Votants :

L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre à 19H,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 20 septembre 2016

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 33
Contre : 1
Abstention : 0

Roger CHARVET, Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY, Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Alain LECLERCQ, (La Bauche) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel-les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard DAL 'LIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC, Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET, (Saint-Laurent du Pont) ; Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Frédéric CALVAIRE (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Brigitte BIENASSIS, Louis BOCCHINO (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz).

**OBJET : NATURE D'HEBERGEMENTS ASSUJETTIS
A LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE ET PERIODE
DE PERCEPTION**

Pouvoirs : Cédric VIAL à Gérard DAL'LIN ; Roger VILLIEN à Alain LECLERCQ ; Gilles PERIER-MUZET à Elisabeth SAUVAGEON ; Eric GRUBY à Jean-Pierre ZURDO ; Cédric MOREL à Christel COLLOMB ; Jean-Paul PETIT à Frédéric CALVAIRE ; Yves GUERPILLON à Céline BURLET ; Nathalie HENNER à Jean-Louis MONIN

CONSIDERANT la prise de compétence de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au 1er janvier 2017 en matière de promotion du tourisme,

CONSIDERANT la volonté d'améliorer la perception actuelle de la taxe de séjour en instaurant une taxe au forfait,

CONSIDERANT l'ambition de classement du futur Office de Tourisme Intercommunal en catégorie I, en vue du maintien du statut de station classée de la commune de Saint Pierre de Chartreuse,

CONSIDERANT les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

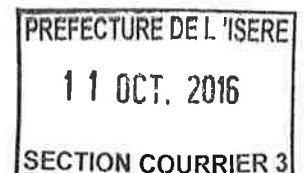
CONSIDERANT les articles R5211-21, R2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** :

➤ **DECIDE** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour forfaitaire :

- hôtels de tourisme ;
- résidences de tourisme ;
- meublés de tourisme ;
- villages de vacances ;
- chambres d'hôtes ;
- emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

➤ **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour durant les périodes de vacances scolaires françaises à l'exclusion des vacances de printemps et de la Toussaint. Ces périodes sont considérées toutes zones confondues, du premier au dernier jour de vacances inclus et au regard du calendrier de vacances scolaires publié chaque année par le ministère de l'éducation.



Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 28 septembre 2016,

Le Président



Denis SEJOURNE